

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2016-04-13a-00399
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2016-00399-012-001

Dénomination du projet : CD2A RD81 Col Listinconu Liscia

Lieu des opérations : 20111 - Calcatoggio...

Bénéficiaire : MOULINE Eric

MOTIVATION ou CONDITIONS

Avis favorable à une dérogation à l'interdiction de destruction de spécimens des espèces végétales protégées au niveau national *Isoetes histrix* (l'Isoète épineux) et *I. duriei* (l'Isoète de Durieu) pour la réalisation, par le Conseil Départemental de Corse du Sud, d'un projet d'aménagement, pour améliorer la sécurité et le confort des usagers, de la RD 81 entre le col du Listinconu et la plaine de la Liscia, sur les communes d'Appietto et de Calcatoggio (20), **sous conditions** :

- (1) de prendre toutes les mesures appropriées (suivi du chantier par un écologue, balisage des stations d'espèces protégées pouvant être évitées, reconstitution éventuelle d'habitats favorables à ces espèces dans les zones impactées par les travaux, etc) pour limiter au strict minimum les impacts des travaux sur les populations des deux espèces végétales protégées,
- (2) de prendre toutes les mesures préventives et curatives précoces adaptées pour éviter que les travaux ne conduisent à l'introduction ou l'extension d'espèces exotiques envahissantes,
- (3) de réaliser, en partenariat avec le CBN de Corse, un atlas de la flore remarquable sur le territoire de la commune d'Appietto, afin de proposer des mesures de protection et éventuellement de gestion adéquates, dans l'objectif d'en assurer la conservation,
- (4) de réaliser un suivi de l'efficacité des mesures d'évitement et de restauration d'habitats impactés par les travaux pendant une période minimale de 10 ans, les 3 premières années, puis à T+5, T+7 et T+10,
- (5) de transmettre les rapports des suivis à la DREAL de Corse, au CBN de Corse, ainsi qu'à l'expert délégué flore du CNPN.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Président du comité permanent
 EXPERT DELEGUE FAUNE
 EXPERT DELEGUE FLORE

☐
☐
☐

AVIS : Favorable ☐

Favorable sous conditions ☒

Défavorable ☐

Fait le : 13 juin 2016

Signature :



Serge MULLER, expert délégué flore du CNPN